

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100408-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Abstentions : 4

M. Irles, M. Aleo,

Mme Lovera, M. Martinez,

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100408

AREA Région Sud – Approbation du rapport annuel 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et R 1524-2 ;

Vu la délibération n°17092601 du 26 septembre 2017, portant souscription à une augmentation de capital de la société publique locale Agence régionale d'équipement et d'aménagement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SPL AREA PACA) et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°20092807 du 28 septembre 2020 désignant le représentant de la Commune au sein des organes de la SPL AREA Région Sud ;

Vu la note de présentation, et le rapport des Elus à leur collectivité pour l'année 2021 approuvé par le conseil d'administration SPL AREA Région Sud le 12 juillet 2022 ;

Vu la lettre de sollicitation de la SPL AREA Région Sud du 23 août 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport susvisé,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Par délibération du 26 septembre 2017, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la SPL AREA Région Sud à hauteur de 0,03 % de son capital. M. Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint, a été désigné en tant que représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Dans le cadre du fonctionnement de ce type de société, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales organise notamment l'information de la collectivité actionnaire et dispose que l'élu délégué doit présenter un rapport annuel d'information à son assemblée délibérante.

Le rapport de l'exercice social 2021, annexé à la présente délibération, est ainsi soumis au conseil municipal.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le rapport des élus à leur collectivité pour l'exercice social 2021 de la SPL AREA Région Sud,
- **de donner quitus** au représentant de la Commune, M. Claude BIOLLEY, pour l'année 2021.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.